

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: DETACHANT D2
UFI	: W5MA-608Q-2003-A6KP
Type de produit	: Détachant Textile
Groupe de produits	: Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Dégraissant, Nettoyant
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Détachant textile

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

US LAB  
 21, Avenue Parmentier  
 75011 PARIS - FRANCE  
 T +33 (0)9 83 03 69 94 - F +33 (0)1 43 55 29 89  
[cpnasec@yahoo.fr](mailto:cpnasec@yahoo.fr); [contact@uslab.eu](mailto:contact@uslab.eu) - [www.uslab.eu](http://www.uslab.eu)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : Numéro ORFILA (INRS) FRANCE +33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables Non classé	
Liquides comburants Non classé	
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage**
**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Contient	: COCAMIDE DEA; Potassium dodécylbenzène sulfonate
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**DETACHANT D2****Fiche de Données de Sécurité**

conforme au Règlement (UE) 2015/830

**Conseils de prudence (CLP)**

: P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.  
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
 P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Non déterminé.

**3.2. Mélanges**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	5 - 10	Eye Irrit. 2, H319
COCAMIDE DEA	(N° CE) 931-329-6	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Potassium dodécylbenzène sulfonate	(N° CAS) 27177-77-1 (N° CE) 248-296-2	1 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alcools gras éthoxylés	(N° CAS) 68439-46-3	1 – 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
2-aminoéthanol; éthanolamine substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 141-43-5 (N° CE) 205-483-3 (N° Index) 603-030-00-8	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
2,2'-iminodéthanol; diéthanolamine	(N° CAS) 111-42-2 (N° CE) 203-868-0 (N° Index) 603-071-00-1 (N° REACH) 01-2119488930-28	0,099 – 0,1485	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	< 1	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 2 (Dermal), H310 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

# DETACHANT D2

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-aminoéthanol; éthanolamine	(N° CAS) 141-43-5 (N° CE) 205-483-3 (N° Index) 603-030-00-8	( 5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335
mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	(N° CAS) 55965-84-9 (N° Index) 613-167-00-5	( 0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 ( 0,06 ≤C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 ( 0,06 ≤C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 ( 0,6 ≤C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 ( 0,6 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: En cas d'inhalation accidentelle, mettre la victime à l'air libre.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements et rincer la peau à l'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable. Eau pulvérisée.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas laisser le produit se déverser de façon incontrôlée dans l'environnement.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.  
 Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

# DETACHANT D2

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu.
Autres informations	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Eviter le rejet dans l'environnement.
Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
Produits incompatibles	: Acides forts, bases fortes et oxydants forts.
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)	
<b>UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Aminoethanol
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA (ppm)	1 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	7,6 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	3 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Ethanolamine (2-Aminoéthanol)
VME (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	1 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	7,6 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	3 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutyle de l'éthylène glycol (112-34-5)	
<b>UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	67,5 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA (ppm)	10 ppm

# DETACHANT D2

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	101,2 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
VME (mg/m <sup>3</sup> )	67,5 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	10 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	101,2 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	15 ppm
Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: < 11
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: > 1
Solubilité	: soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DETACHANT D2

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
 Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
 Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)

DL50 orale rat	550 mg/kg
DL50 cutanée rat	200 (200 – 1000) mg/kg
DL50 cutanée lapin	87,12 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,31 mg/l/4h

#### Potassium dodécylbenzène sulfonate (27177-77-1)

DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

#### 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)

DL50 orale rat	3384 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2700 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	0,67 mg/l/4h

#### Alcools gras éthoxylés (68439-46-3)

DL50 orale rat	> 1000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 11,1 mg/l 96h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
 pH: < 11  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.  
 pH: < 11  
 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
 Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
 Cancérogénicité : Non classé

**DETACHANT D2**

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

**2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)**

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	64 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:Effect type: carcinogenicity (migrated information)
---	--

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

**mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)**

NOAEL (oral, rat) &lt; 5 mg/kg de poids corporel

NOAEL (cutané, rat/lapin) &lt; 3 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

**2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)**

LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) 32 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours) 0,003 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

**Potassium dodécylbenzène sulfonate (27177-77-1)**

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours) 125 mg/kg de poids corporel

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)**

CL50 poisson 1 0,19 mg/l

CE50 Daphnie 1 0,16 mg/l

EC50 72h algae 1 0,018 mg/l

EC50 72h algae (2) 0,027 mg/l

ErC50 (algues) 0,048 mg/l

CEr50 (autres plantes aquatiques) 0,027 mg/l

NOEC (aigu) 0,032 mg/l

NOEC chronique poisson 0,05 mg/l

NOEC chronique crustacé 0,1 mg/l

**2,2'-iminodiéthanol; diéthanolamine (111-42-2)**

CE50 Daphnie 1 30,1 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia

**DETACHANT D2****Fiche de Données de Sécurité**

conforme au Règlement (UE) 2015/830

CE50 Daphnie 2	89,9 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
EC50 72h algae 1	9,5 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
EC50 72h algae (2)	2,7 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
EC50 96h algae (1)	9,7 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
EC50 96h algae (2)	2 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	1,56 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,78 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	> 1 mg/l Test organisms (species): other: freshwater fish

**Potassium dodécylbenzène sulfonate (27177-77-1)**

CL50 poisson 1	1 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 mg/l
NOEC (aigu)	0,1 mg/l

**2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)**

CL50 poisson 1	1,3 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l CE50 48h
CE50 Daphnie 2	> 1000 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l
EC50 96h algae (1)	> 100 mg/l

**Alcools gras éthoxylés (68439-46-3)**

CE50 Daphnie 1	> 5,4 mg/l 4h
----------------	---------------

**12.2. Persistance et dégradabilité****mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)**

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	< 50 % (méthode OCDE 301D)

**Potassium dodécylbenzène sulfonate (27177-77-1)**

Biodégradation	> 60 % 28 days
----------------	----------------

**2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)**

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	89 % (méthode OCDE 301C)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)**

BCF poissons 1	3,6
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,486
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,5

**2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1
--	---



# DETACHANT D2

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Composant

Potassium dodécylbenzène sulfonate (27177-77-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
---	--

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non déterminé.

# DETACHANT D2

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur
3.	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
3(b)	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
3(c)	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) ; mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

##### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

**DETACHANT D2****Fiche de Données de Sécurité**

conforme au Règlement (UE) 2015/830

H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.